

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 mars 2026**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à la salle communautaire de l'Église Sainte-Élisabeth de North Hatley, à 19 h.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| 1. Michel DESROSIERS | 4. Astrid DANGOISSE |
| 2. Elizabeth FEE | 5. Claude GENDRON |
| 3. Danielle DUPRÉ | 6. |

SONT ABSENTS: Andrew J. PELLETIER

FORMANT QUORUM sous la présidence de Marcella Davis-Gerrish, Mairesse

AUSSI PRÉSENTS : Benoit Tremblay, directeur général et greffier-trésorier est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption du procès-verbal des séances de janvier 2026**
3. **Informations émanant du Conseil**
4. **Période de questions portant sur les sujets apparaissant à l'ordre du jour**
5. **Administration générale, greffe et affaires juridiques**
 - 5.1 Dépôt et approbation de la liste des arrérages de taxes
6. **Ressources humaines et relations de travail**
 - 6.1 Règlement 2026-785 régissant le code d'éthique et déontologie des élus – Adoption
 - 6.2 Règlement 2026-786 régissant le code d'éthique et déontologie des employés – Adoption
7. **Finances et trésorerie**
 - 7.1 Acceptation des comptes à payer
 - 7.2 Rapport des salaires nets — 2026-02
 - 7.3 Travaux d'amélioration énergétique bâtiment de l'hôtel de ville – décompte progressif
 - 7.4 Travaux d'amélioration énergétique bâtiment de l'hôtel de ville – directive de changement
 - 7.5 Travaux de réparation sur la rétrocaveuse – Ratification de dépense
8. **Génie et travaux publics**
 - 8.1 Balayage des rues – Mandat à l'administration de procéder à un appel d'offres
 - 8.2 Asphaltage des rues – Mandat à l'administration de procéder à un appel d'offres
 - 8.3 Marquage des rues – Mandat à l'administration de procéder à un appel d'offres
 - 8.4 Lumières de rues – Mandat à l'administration de procéder à un appel d'offres
9. **Urbanisme, patrimoine et environnement**
 - 9.1 Acquisition des équipements pour la station de lavage automatisée et rampe de mise à l'eau
 - 9.2 Règlement 2026-779 modifiant le règlement de zonage 2001-432 – adoption 2e projet
 - 9.3 PIIA supérieur – 45 rue main (transformation/modification du projet de restaurant italien)
 - 9.4 PIIA supérieur – 205 rue main (nouveau bâtiment accessoire)
 - 9.5 PIIA intermédiaire – 547 ch. De la rivière (nouveau bâtiment principal / 2e présentation)
 - 9.6 PIIA (hors secteur spécifique) – 55 rue Stewart (nouveau bâtiment principal)
 - 9.7 PIIA insertion – 825 ch. Sherbrooke (rénovation et transformation)
 - 9.8 Avis de motion – règlement n° 2026-780 modifiant le règlement de zonage no 2001-432
 - 9.9 Résolution adoptant le projet de règlement no 2026-780 modifiant le règlement de zonage no 2001-432 et fixant la date de l'assemblée de consultation
 - 9.10 Avis de motion – règlement n° 2026-781 modifiant le règlement de construction no 2001-434
 - 9.11 Résolution adoptant le projet de règlement no 2026-781 modifiant le règlement de construction no 2001-434 et fixant la date de l'assemblée de consultation
 - 9.12 Avis de motion – règlement n° 2026-782 modifiant le règlement de permis et certificat no 2001-435
 - 9.13 Résolution adoptant le projet de règlement no 2026-782 modifiant le règlement de permis et certificat no 2001-435 et fixant la date de l'assemblée de consultation
 - 9.14 Avis de motion – règlement n° 2026-783 modifiant le règlement de lotissement no 2001-433
 - 9.15 Résolution adoptant le projet de règlement no 2026-783 modifiant le règlement de lotissement no 2001-433 et fixant la date de l'assemblée de consultation
 - 9.16 Avis de motion – règlement n° 2026-784 modifiant le règlement de condition d'émission de permis de construction no 2001-436
 - 9.17 Résolution adoptant le projet de règlement no 2026-784 modifiant le règlement de conditions d'émission de permis de construction no 2001-436 et fixant la date de l'assemblée de consultation
 - 9.18 Avis de motion – règlement n° 2026-788 modifiant le plan d'urbanisme no 2001-431

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 mars 2026**

- 9.19 Résolution adoptant le premier projet de règlement no 2026-788 modifiant le plan d'urbanisme no 2001-431 et fixant la date de l'assemblée de consultation
- 9.20 Avis de motion – règlement n° 2026-789 modifiant le piia no 2000-424
- 9.21 Résolution adoptant le projet de règlement no 2026-789 modifiant le piia no 2000-424 et fixant la date de l'assemblée de consultation
- 9.22 Résolution avisant la mrc de la conformité de certains règlements municipaux déjà conformes au schéma d'aménagement et de développement durable –sujet retiré
- 10. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 10.1 Mobilisation pour la tarification réduite pour les livres de bibliothèque – sujet retiré
- 11. Sécurité publique**
- 11.1 Adoption du rapport relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 2025
- 11.2 Demande de responsabilité aux fournisseurs de télécom en cas de crise – sujet retiré
- 12. Varia**
- 13. Période de questions portant sur les sujets locaux d'intérêt public**
- 14. Levée de l'assemblée**

2026-03-02.37

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le retrait des points 9.22, 10.1 et 11.2.

2026-03-02.38

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU SÉANCE DE FÉVRIER 2026

MOI, ASTRID DANGOISSE, PROPOSE

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 soit adopté.

3. INFORMATIONS ÉMANANT DU CONSEIL

La mairesse et les conseillers informent les citoyens de différents dossiers sur lesquels ils sont intervenus et d'événements à venir.

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| • Séance Extraordinaire 12 mars 2026 | • Consultation publique 19 mars 18h |
| • Présentation du projet de patinoire | • |
| • | • |
| • | • |

4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS APPARAISSANT À L'ORDRE DU JOUR

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-03-02.39

5.1 DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES

Résolution visant le dépôt de la liste des immeubles présentant des arrérages de taxes tel que prévu à l'article 1022 du code municipal

ATTENDU QUE la MRC Memphrémagog se prépare pour la vente des immeubles pour non-paiement de taxes;

ATTENDU QUE le Directeur général dépose auprès des membres du Conseil la liste des arrérages de taxes en date du 2 mars 2026, le tout tel que requis par l'article 1022 du Code Municipal;

JE, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à recevoir en arrérages. La liste est jointe au présent en annexe;

QUE le Conseil autorise la transmission de la liste des propriétés à vendre pour défaut de paiement de taxes à la MRC Memphrémagog et à la Commission scolaire des Sommets et la Commission scolaire Eastern Township;

QUE le Conseil autorise le Directeur général et ou le Greffier-trésorier adjoint à retirer de ladite liste tout immeuble dont le propriétaire aura soit acquitté en totalité ou en partie le paiement des taxes municipales dues, ou qu'un arrangement a été conclu avec la Municipalité;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 mars 2026**

QUE le Conseil autorise la Mairesse ou le maire suppléant et le Directeur général à assister et à représenter la Municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu à la MRC Memphrémagog;

QUE le pourcentage d'intérêt annuel applicable est de 10% et un ajout de 5% à titre de pénalités calculé quotidiennement sur la partie due seulement.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

6. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

2026-03-02.40 **6.1 RÈGLEMENT 2026-785 RÉGISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S – ADOPTION**
Adoption du règlement régissant le code d'éthique et déontologie des élus.

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE le règlement 2026-785 régissant le code d'éthique et déontologie des élu(e)s soit adopté.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-02.41 **6.2 RÈGLEMENT 2026-786 RÉGISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ(E)S – ADOPTION**
Adoption du règlement régissant le code d'éthique et déontologie des employés.

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE le règlement 2026-786 régissant le code d'éthique et déontologie des employé(e)s soit adopté.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

7. FINANCES ET TRESORERIE

2026-03-02.42 **7.1 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE les comptes à payer de la Municipalité ont été vérifiés par le conseil;

MOI, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

D'accepter le paiement des comptes fournisseurs selon le relevé présenté en date du 2 mars 2026 par le Service de trésorerie, d'une somme de 577 922,10 \$ incluant les comptes de plus de 5 000 \$.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

7.2 RAPPORTS DES SALAIRES NETS — 2026-02

ÉLUS	9 547,48\$
PERMANENTS	38 000,58\$
SAISONNIERS	0\$
ÉLECTIONS	0\$
TOTAL	47 548,06\$

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 mars 2026**

2026-03-02.43

7.3 TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF

Résolution visant l'approbation des dépenses réalisées à ce jour dans le cadre du projet de rénovation de l'hôtel de ville

ATTENDU la résolution 2026-01-16.17, octroyant le contrat à la compagnie Sphère Construction pour la rénovation de l'hôtel de ville;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 2 d'un montant de 86 304,60 \$, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de la direction générale, de procéder au paiement;

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE le conseil accepte le décompte progressif no 2 pour les travaux de l'hôtel de ville, payable à Sphère Construction, au montant total de 86 304,60 \$ incluant les taxes.

QUE ces dépenses soient appropriées tel que prévu, à la programmation 1 de la subvention de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-02.44

7.4 TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – DIRECTIVE DE CHANGEMENT

Résolution visant l'approbation des travaux imprévus au devis original et des contingences dans le cadre du projet de rénovation de l'hôtel de ville.

ATTENDU QUE selon les usages présents, une cloison antifeu doit être construite pour respecter les normes;

ATTENDU QUE la cloison n'était pas incluse dans les travaux d'origine;

ATTENDU QUE lorsque Sphère Construction, l'entrepreneur des travaux à l'hôtel de ville, a retiré le revêtement de plancher restant, il a constaté qu'il y avait plusieurs dénivelés;

ATTENDU QUE les dénivelés à certains endroits étaient de plus de 1 pouces ce qui empêchait la pose du nouveau revêtement de sol sans niveler d'abord le sous plancher;

ATTENDU QUE lors de la fonte de neige sur le toit, Sphère Construction a constaté de l'infiltration d'eau sur le versant ouest de la toiture, la section au-dessus de la porte d'entrée principale de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE la direction générale a reçu trois demandes de changement pour la construction de la cloison, le nivelage du plancher ainsi que la réparation de la toiture;

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE le conseil approuve la demande de changements no ODC-A-01, datée du 2 février 2026 au montant de 16 202,70 \$ pour la construction d'une cloison coupe-feu;

QUE le conseil approuve la demande de changements datée du 5 février 2026, au montant de 22 344,00 \$ avant taxes, concernant la réparation de la dalle de béton existante dans le but de la conformer pour l'installation de revêtements de plancher;

QUE le conseil approuve la demande de changements no ODC-A-02, datée du 23 février 2026 au montant de 14 630,52 \$ avant taxes pour les travaux correctif pour empêcher l'infiltration d'eau sur le versant ouest de la toiture;

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-02.45

7.5 TRAVAUX DE RÉPARATION SUR LA RÉTROCAVEUSE – RATIFICATION DE DÉPENSE

Résolution visant l'approbation d'une dépense effectuée (réparation) sur la rétrocaveuse

ATTENDU QU'un bris mécanique est survenu à la rétrocaveuse Case, nécessitant des travaux de réparation afin d'en assurer le bon fonctionnement;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 mars 2026**

ATTEDNU QUE Terapro Construction a soumis une offre de service, no SQT003635, datée du 27 janvier 2026, au montant de 16 676,01 \$ avant les taxes, pour la réparation complète de la rétrocaveuse Case;

ATTENDU QUE la compagnie Terapro Construction a constaté d'autres bris et entretiens qui devait être effectué sur la rétrocaveuse Case à un coût supplémentaire pour s'assurer de la pérennité de la machine;

ATTENDU QUE les réparations et entretiens ont été complété pour s'assurer que l'équipement puisse être utilisé pour les travaux publics;

MOI, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

QUE le conseil ratifie la dépense, pour la réparation et l'entretien complète de la rétrocaveuse Case, selon la facture no SWO079918-1, datée du 24 février 2026 au montant de 27 756,12 \$ avant les taxes;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 32000 525.

VOTE POUR :			VOTE CONTRE :			ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ						

8. GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

2026-03-02.46

8.1 BALAYAGE DES RUES – MANDAT À L'ADMINISTRATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

Résolution donnant mandat à la direction de procéder à un appel d'offres pour le balayage des rues.

ATTENDU QUE la Municipalité doit prévoir le balayage des rues suivant la période hivernale;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres en ce sens;

MOI, ASTRID DANGOISSE, PROPOSE

De mandater l'administration de procéder à un appel d'offre conformément à la Politique de gestion contractuelle pour les services de balayage de rues.

VOTE POUR :			VOTE CONTRE :			ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ						

2026-03-02.47

8.2 ASPHALTAGE DES RUES – MANDAT À L'ADMINISTRATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

Résolution donnant mandat à la direction de procéder à un appel d'offres pour l'asphaltage des rues.

ATTENDU QUE la Municipalité doit prévoir des travaux de rapiéçage mécanisé sur les routes de la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres en ce sens;

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

De mandater l'administration de procéder à un appel d'offre conformément à la Politique de gestion contractuelle pour les services de rapiéçage mécanisé.

VOTE POUR :			VOTE CONTRE :			ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ						

2026-03-02.48

8.3 MARQUAGE DES RUES – MANDAT À L'ADMINISTRATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

Résolution donnant mandat à la direction de procéder à un appel d'offres pour le marquage des rues.

ATTENDU QUE la Municipalité doit prévoir le marquage des rues;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres en ce sens;

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

De mandater l'administration de procéder à un appel d'offre conformément à la Politique de gestion contractuelle pour les services de marquage des rues.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 mars 2026**

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-02.49

8.4 LUMIÈRES DE RUES – MANDAT À L’ADMINISTRATION DE PROCÉDER À UN APPEL D’OFFRES

Résolution donnant mandat à la direction de procéder à un appel d’offres pour les lumières de rues.

ATTENDU QUE la Municipalité a recours aux services d’un entrepreneur pour la réparation ponctuelle des lumières de rues défectueuses;

ATTENDU QUE plusieurs lumières semblent fonctionner de façon intermittente;

ATTENDU QU’il y a lieu de procéder à un appel d’offres en ce sens;

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

De mandater l’administration de procéder à un appel d’offre conformément à la Politique de gestion contractuelle pour les services de réparation des lumières de rue pour l’ensemble de la Municipalité.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

9. URBANISME, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

2026-03-02.50

9.1 ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS POUR LA STATION DE LAVAGE AUTOMATISÉE ET RAMPE DE MISE À L’EAU

Résolution visant l’acquisition d’équipements (module de paiement, module de contrôle, barrières mécanisées) pour la station de lavage automatisée.

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a reçu et retenu un soumissionnaire dans le cadre de son appel d’offres pour Équipements pour des stations de lavages d’embarcations et rampes de mises à l’eau ;

ATTENDU QUE la Municipalité est partie prenante du processus et qu’elle est prête à procéder à l’achat et à l’installation des équipements requis pour la mise en fonction de la station de lavage automatisée ;

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE,

QUE la Municipalité octroi le contrat d’acquisition des équipements pour la station de lavage des embarcations et rampe de mise à l’eau décrit au formulaire de soumission à l’entreprise General Tech Services Inc. tel qu’indiqué à la soumission.

QUE la Municipalité s’engage à participer aux rencontres concernant le contrat groupé pour les composantes communes (logiciel de gestion, module d’enregistrement et de paiement en ligne, l’infonuagique, les formations, etc.) avec la MRC et les Municipalités participantes.

QUE la Municipalité autorise la Mairesse, Mme Marcella Davis Gerrish et le Directeur général, M. Benoit Tremblay à signer, au nom de la Municipalité tout contrat relatif à l’acquisition des équipements pour la station de lavage des embarcations et rampe de mise à l’eau et des composantes communes.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-02.51

9.2 RÈGLEMENT 2026-779 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2001-432 – ADOPTION 2E PROJET

Adoption du règlement 2026-779 concernant le 2e projet de l’utilisation du sol suivant la consultation publique tenue en février 2026

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

D’ADOPTER le règlement 2026-779 modifiant le règlement de zonage 2001-432

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 mars 2026**

La Conseillère Fee quitte la rencontre à ce point

2026-03-02.52

9.3 PIIA SUPÉRIEUR – 45 RUE MAIN (TRANSFORMATION/MODIFICATION DU PROJET DE RESTAURANT ITALIEN)

PIIA supérieure concernant la transformation/modification du bâtiment situé au 45, rue Main pour un projet de restaurant italien

ATTENDU QUE la demande vise le remplacement des matériaux et des couleurs autorisés par la résolution n° 2025-10-01.200 ;

ATTENDU QUE le projet propose trois options de combinaison de couleurs pour les fenêtres, portes, structure et corniche, et que le CCUP recommande de privilégier l'Option B, soit : des fenêtres blanches, des portes blanches, la structure de la terrasse noire, la façade avant blanche, la corniche à console noire ;

ATTENDU QUE le CCUP recommande, en complément de l'Option B :

- Ajouter des lattes de bois de couleur naturelle sous la terrasse pour rappeler le dessous de la terrasse du bâtiment voisin (restaurant Pilsen) ;
- Remplacer la brique blanche proposée par un déclin horizontal blanc similaire à celui du Pilsen ;
- Traiter les détails concernant l'enseigne séparément, puisque les croquis soumis ne permettent pas de formuler une recommandation complète ;

ATTENDU QUE le CCUP recommande également de revoir le dossier avec les plans d'architecte pour plus de précision.

MOI, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

QUE le demandeur redépose le projet incluant les plans en architecture pour plus de précisions afin de permettre au CCUP de faire une recommandation au Conseil.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-02.53

9.4 PIIA SUPÉRIEUR – 205 RUE MAIN (NOUVEAU BÂTIMENT ACCESSOIRE)

PIIA supérieure concernant un nouveau bâtiment accessoire au 205, rue Main.

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un garage double sur le terrain situé au 205 rue Main;

ATTENDU QUE l'implantation proposée respecte la dérogation mineure adoptée par le conseil municipal par la résolution no 2026-02-02.32, soit à 4,68 m de la rue ;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté comprend :

- Un revêtement extérieur en déclin de PVC blanc, similaire au bâtiment principal ;
- Une fenêtre à carreaux dans le pignon en façade ;
- Des portes de garage noires ;
- Un demi-mur de pierre au bas du mur avant ;
- Un ornement dans le pignon du toit ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et du patrimoine (CCUP) juge que certains éléments ne sont pas harmonieux avec le bâtiment principal et recommande les modifications suivantes :

- Ajouter des volets noirs à la fenêtre du pignon pour rappeler les ouvertures du bâtiment principal ;
- Retirer ou adapter l'ornement du pignon pour s'inspirer des ornements présents sur le balcon du bâtiment principal ;
- Retirer le demi-mur de pierre en façade afin d'alléger la composition architecturale ;
- Prévoir des portes de garage blanches pour harmoniser avec le bâtiment principal et éviter un contraste marqué ;

ATTENDU QUE le CCUP recommande de revoir le projet une fois ces modifications apportées aux plans.

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 mars 2026**

QUE le conseil municipal n'autorise pas la construction du garage double dans sa version actuelle et invite le requérant à soumettre des plans révisés intégrant les modifications proposées par le comité afin qu'une nouvelle analyse soit effectuée.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-02.54

9.5 PIIA INTERMÉDIAIRE – 547 CH. DE LA RIVIÈRE (NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL / 2E PRÉSENTATION)

PIIA intermédiaire concernant un nouveau bâtiment principal au 547, ch. De la Rivière (2e présentation)

ATTENDU QUE le projet concerne la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le 547 chemin de la Rivière ;

ATTENDU QUE lors de la première présentation, le CCUP avait émis une recommandation défavorable en raison du gabarit du garage, du rythme de la façade et du choix de couleur trop contrastant par rapport au secteur ;

ATTENDU QUE l'architecte a proposé une deuxième présentation incluant un léger retrait du garage (environ 1 mètre) afin d'harmoniser son implantation avec l'alignement du balcon couvert, tout en conservant les ouvertures existantes et la proportion du bâtiment ;

ATTENDU QUE trois options de couleur ont été présentées :

- Option A : gris pâle
- Option B : blanc
- Option C : blanc avec pignon et lucarne en bardeau de cèdre naturel

ATTENDU QUE le CCUP considère que le retrait proposé du garage est acceptable et que seules les options de couleur A et B sont appropriées ;

ATTENDU QUE le CCUP recommande, si l'option B est choisie, que les moulures du bâtiment soient légèrement plus contrastantes afin d'améliorer la définition architecturale, tout en laissant ce choix à la discrétion du requérant ;

ATTENDU QUE le CCUP se montre favorable au projet dans sa version actuelle, conditionnellement au choix d'une des couleurs acceptables et au respect du retrait proposé pour le garage.

MOI, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

QUE le conseil municipal autorise la construction du bâtiment principal situé au 547 chemin de la Rivière, conformément à la version révisée présentée en deuxième présentation, à condition que l'option de couleur choisie soit A (gris pâle) ou B (blanc) et que l'implantation du garage respecte le retrait proposé dans la 2 e version du projet.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-02.55

9.6 PIIA (HORS SECTEUR SPÉCIFIQUE) – 55 RUE STEWART (NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL)

PIIA hors secteur spécifique concernant un nouveau bâtiment principal au 55, rue Stewart

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'une habitation unifamiliale en rez-de-jardin, comprenant deux étages en façade sur rue et un étage en cour arrière ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée reprend l'alignement des bâtiments voisins et que les matériaux prévus sont un déclin de PVC de couleur « Flagstone » (gris) et une toiture en bardeaux d'asphalte noirs ;

ATTENDU QUE le CCUP considère que la façade est trop massive, que les ouvertures sont trop petites et que la proportion entre murs pleins et ouvertures n'est pas compatible avec le rythme architectural du secteur ;

ATTENDU QUE le projet ne comporte pas d'articulations ou de modulations volumétriques suffisantes (avancées, retraits, changements d'angle) et ne respecte pas le critère 3 (volumétrie) du règlement sur les PIIA n° 2000-424, visant à éviter la monotonie de l'ensemble architectural ;

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 mars 2026**

QUE le conseil municipal n'autorise pas la construction de l'habitation unifamiliale située au 55 rue Stewart dans sa version actuelle et invite le requérant à présenter une version révisée intégrant des modulations volumétriques et une meilleure proportion entre ouvertures et murs pleins.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-02.56

9.7 PIIA INSERTION – 825 CH. SHERBROOKE (RÉNOVATION ET TRANSFORMATION)

Insertion d'un PIIA concernant la rénovation et la transformation du bâtiment principal situé au 825, ch. Sherbrooke.

ATTENDU QUE le projet vise la relocalisation de l'entrée principale, le remplacement du revêtement extérieur par des bardeaux de cèdre Cape Cod Grey, l'agrandissement des fenêtres et l'ajout d'encadrements de style «Craftsman» autour des portes et fenêtres ;

ATTENDU QUE toutes les nouvelles fenêtres seront de type à guillotine avec division en carreaux sur la moitié supérieure ;

ATTENDU QUE le CCUP est favorable au projet dans sa version actuelle et considère que le choix de porte, qu'elle soit brune ou rouge, est acceptable.

MOI, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

QUE le conseil municipal autorise la rénovation et transformation de la résidence située au 825 chemin Sherbrooke, telle que présentée, incluant le choix de porte brune ou rouge.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-02.57

9.8 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2026-780 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2001-432

Pour les 15 prochains points, il s'agit de résolutions visant la mise à jour des règlements de zonage, de construction, permis et certificats, lotissement, de conditions d'émission des permis de construction et du plan d'urbanisme afin de les faire concorder avec le nouveau schéma d'aménagement de la MRC

MOI, MICHEL DESROSIERS, donne avis de motion que le Règlement 2026-780 modifiant le règlement de zonage 2001-432 qu'un premier projet de règlement sera adopté le 2 mars et que le règlement sera soumis pour adoption finale le 7 avril.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage n° 2001-432 afin :

- D'assurer sa concordance au nouveau schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, et ce, notamment en :
 - Modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 01-432 de façon à ajuster les limites de certaines zones afin qu'elles concordent avec les limites des affectations du sol identifiées au plan 6-0798-A de la Municipalité du Village de North Hatley;
 - Ajoutant de nouvelles définitions, en modifiant ou en abrogeant celles déjà prévues au règlement de zonage ;
 - Ajoutant des dispositions permettant de remplacer le type d'élevage pour les établissements de 100 unités animales et moins à certaines conditions;
 - Modifiant les dispositions relatives aux usages interdits dans toutes les zones de façon à interdire les centres de recyclage de véhicules hors d'usage ainsi que les quais à emplacements multiples ou marina;
 - Modifiant les restrictions à l'égard des infrastructures d'énergie et de télécommunications afin d'ajouter la possibilité d'installer une infrastructure, une ligne ou une conduite de transport d'énergie (incluant les matières à potentiel énergétique telles que gaz ou pétrole) ou de télécommunication dans les limites d'un paysage naturel d'intérêt supérieur, d'un paysage champêtre, d'un ensemble patrimonial, à moins de 300 m d'une route pittoresque et panoramique et dans les milieux humides d'intérêt régional;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 mars 2026**

- Modifiant les grilles des spécifications afin que seules les activités agricoles compatibles avec le milieu résidentiel soient autorisées dans l'affectation rurale et que les unités d'habitation accessoire (pavillon d'invités) ne soient pas permises dans les zones rurales;
- Ajoutant des dispositions particulières applicables à un bâtiment technique;
- Ajoutant des dispositions particulières applicables aux enseignes dans les ensembles patrimoniaux, les routes pittoresques et les paysages champêtres en lien avec l'installation d'enseignes;
- Modifiant les dispositions concernant les éléments de contraintes, soit les zones inondables, les rives, le littoral ;
- Ajoutant des dispositions applicables aux milieux humides en identifiant les constructions, travaux et ouvrages autorisés dans les milieux humides en protection et en utilisation durable, en ajoutant des normes additionnelles pour les quais et ouvrages sur le lac Massawippi et en modifiant les dispositions particulières relatives aux marinas;
- Modifiant les dispositions concernant les interdictions dans les zones de pentes très fortes (30 % et plus) et dans les zones de pentes fortes (15 % à moins de 30 %);
- Ajoutant des dispositions particulières relatives aux paysages naturels d'intérêt supérieur et aux tunnels d'arbres;
- Modifiant les dispositions relatives à l'abattage et la plantation d'arbres;
- Ajoutant des dispositions en lien avec la zone d'interdiction aux installations d'élevage porcins;
- Modifiant les normes d'implantation particulières relatives aux activités agricoles, les normes d'aménagement spécifiques à la zone A-1 qui devient AF-1, les normes applicables à un abri forestier et à une éolienne ainsi que les restrictions à l'aménagement d'un terrain de camping.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2026-03-02.58

9.9 RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-780 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2001-432 ET FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

D'ADOPTER le projet n° 2026-780 modifiant le règlement de zonage n° 2001-432.

Le présent projet de règlement n° 2026-780 aura pour objet de modifier le règlement de zonage n° 2001-432 afin :

- D'assurer sa concordance au nouveau schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, et ce, notamment en :
 - Modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 01-432 de façon à ajuster les limites de certaines zones afin qu'elles concordent avec les limites des affectations du sol identifiées au plan 6-0798-A de la Municipalité du Village de North Hatley;
 - Ajoutant de nouvelles définitions, en modifiant ou en abrogeant celles déjà prévues au règlement de zonage ;
 - Ajoutant des dispositions permettant de remplacer le type d'élevage pour les établissements de 100 unités animales et moins à certaines conditions;
 - Modifiant les dispositions relatives aux usages interdits dans toutes les zones de façon à interdire les centres de recyclage de véhicules hors d'usage ainsi que les quais à emplacements multiples ou marina;
 - Modifiant les restrictions à l'égard des infrastructures d'énergie et de télécommunications afin d'ajouter la possibilité d'installer une infrastructure, une ligne

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 mars 2026**

ou une conduite de transport d'énergie (incluant les matières à potentiel énergétique telles que gaz ou pétrole) ou de télécommunication dans les limites d'un paysage naturel d'intérêt supérieur, d'un paysage champêtre, d'un ensemble patrimonial, à moins de 300 m d'une route pittoresque et panoramique et dans les milieux humides d'intérêt régional;

- Modifiant les grilles des spécifications afin que seules les activités agricoles compatibles avec le milieu résidentiel soient autorisées dans l'affectation rurale et que les unités d'habitation accessoire (pavillon d'invités) ne soient pas permises dans les zones rurales;
- Ajoutant des dispositions particulières applicables à un bâtiment technique;
- Ajoutant des dispositions particulières applicables aux enseignes dans les ensembles patrimoniaux, les routes pittoresques et les paysages champêtres en lien avec l'installation d'enseignes;
- Modifiant les dispositions concernant les éléments de contraintes, soit les zones inondables, les rives, le littoral ;
- Ajoutant des dispositions applicables aux milieux humides en identifiant les constructions, travaux et ouvrages autorisés dans les milieux humides en protection et en utilisation durable, en ajoutant des normes additionnelles pour les quais et ouvrages sur le lac Massawippi et en modifiant les dispositions particulières relatives aux marinas;
- Modifiant les dispositions concernant les interdictions dans les zones de pentes très fortes (30 % et plus) et dans les zones de pentes fortes (15 % à moins de 30 %);
- Ajoutant des dispositions particulières relatives aux paysages naturels d'intérêt supérieur et aux tunnels d'arbres;
- Modifiant les dispositions relatives à l'abattage et la plantation d'arbres;
- Ajoutant des dispositions en lien avec la zone d'interdiction aux installations d'élevage porcins;
- Modifiant les normes d'implantation particulières relatives aux activités agricoles, les normes d'aménagement spécifiques à la zone A-1 qui devient AF-1, les normes applicables à un abri forestier et à une éolienne ainsi que les restrictions à l'aménagement d'un terrain de camping.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le **jeudi 19 mars 2026, à 18 h 00**, à l'Église Sainte-Elisabeth situé au 3115 chemin Capelton à North Hatley.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-02.59

9.10 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2026-781 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 2001-434

MOI, MICHEL DESROSIERS, donne avis de motion que le Règlement 2026-781 modifiant le règlement de construction 2001-434 qu'un premier projet de règlement sera adopté le 2 mars et que le règlement sera soumis pour adoption finale le 7 avril.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de construction afin :

- D'assurer sa concordance au nouveau schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, et ce, notamment en :
 - Intégrant le Code national du bâtiment en vigueur (CNB);
 - Ajoutant des dispositions relatives aux mesures de mitigation;
 - Ajoutant des dispositions relatives aux mesures de contrôle de l'érosion;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 mars 2026**

- Modifiant les dispositions d'immunisation applicables en zone inondable de faible courant;
- Intégrant des dispositions en lien avec le prolongement de réseaux municipaux à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

2026-03-02.60

9.11 RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-781 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 2001-434 ET FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

D'ADOPTER le projet de règlement n° 2026-781 modifiant le règlement de construction n° 2001-434.

Le présent projet de règlement n° 2026-781 aura pour objet de modifier le règlement de construction n° 2001-434 afin :

- D'assurer sa concordance au nouveau schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, et ce, notamment en :
 - Intégrant le Code national du bâtiment en vigueur (CNB);
 - Ajoutant des dispositions relatives aux mesures de mitigation;
 - Ajoutant des dispositions relatives aux mesures de contrôle de l'érosion;
 - Modifiant les dispositions d'immunisation applicables en zone inondable de faible courant;
 - Intégrant des dispositions en lien avec le prolongement de réseaux municipaux à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le **jeudi 19 mars 2026, à 18 h 00**, à l'Église Sainte-Elisabeth situé au 3115 chemin Capelton à North Hatley.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-02.61

9.12 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2026-782 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT NO 2001-435

MOI, ASTRID DANGOISSE, donne avis de motion que le Règlement 2026-782 modifiant le règlement de permis et certificat 2001-435 qu'un premier projet de règlement sera adopté le 2 mars et que le règlement sera soumis pour adoption finale le 7 avril.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de permis et certificat afin :

- D'assurer sa concordance au nouveau schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, et ce, notamment en ajoutant :
 - Les documents requis lors d'une demande de permis visant la construction d'une rue ;
 - Les délais d'émission et de caducité d'un certificat d'autorisation lors d'une demande visant la construction d'une rue;
 - Les documents requis lors d'une demande de permis visant des travaux sur la rive ou le littoral, lacs ou étangs artificiels ;
 - Les circonstances dans lesquels la coupe ou l'abattage d'arbres est autorisé à l'extérieur du périmètre urbain;
 - Les documents requis lors d'une demande d'un certificat d'autorisation visant l'abattage d'arbres à l'extérieur du périmètre urbain.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 mars 2026**

2026-03-02.62

9.13 RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-782 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT NO 2001-435 ET FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

MOI, ASTRID DANGOISSE, PROPOSE

D'ADOPTER le projet n° 2026-782 modifiant le règlement de permis et certificat n° 2001-435.

Le présent projet de règlement n° 2026-782 aura pour objet de modifier le règlement de permis et certificat n° 2001-435 afin :

- D'assurer sa concordance au nouveau schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, et ce, notamment en ajoutant :
 - Les documents requis lors d'une demande de permis visant la construction d'une rue ;
 - Les délais d'émission et de caducité d'un certificat d'autorisation lors d'une demande visant la construction d'une rue;
 - Les documents requis lors d'une demande de permis visant des travaux sur la rive ou le littoral, lacs ou étangs artificiels ;
 - Les circonstances dans lesquels la coupe ou l'abattage d'arbres est autorisé à l'extérieur du périmètre urbain;
 - Les documents requis lors d'une demande d'un certificat d'autorisation visant l'abattage d'arbres à l'extérieur du périmètre urbain.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le **jeudi 19 mars 2026, à 18 h 00**, à l'Église Sainte-Elisabeth situé au 3115 chemin Capelton à North Hatley.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-02.63

9.14 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2026-783 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 2001-433

MOI, CLAUDE GENDRON, donne avis de motion que le Règlement 2026-783 modifiant le règlement de lotissement 2001-433 qu'un premier projet de règlement sera adopté le 2 mars et que le règlement sera soumis pour adoption finale le 7 avril.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de lotissement afin :

- D'assurer sa concordance au nouveau schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, et ce, notamment en :
 - Ajoutant des dispositions relatives à une opération cadastrale prévoyant une rue;
 - Modifiant les dispositions concernant les restrictions aux opérations cadastrales notamment afin de permettre le lotissement dans les zones inondables de faible courant (20-100 ans) à certaines conditions ;
 - Modifiant les dispositions applicables à une opération cadastrale visant le prolongement d'une rue publique ou d'une rue privée hors du périmètre d'urbanisation ;
 - Modifiant les tableaux portant sur les dimensions et superficies minimales des lots, notamment afin d'ajouter des dispositions pour les lots partiellement desservis dans les zones Agroforestière et rurale, ainsi que diverses exigences portant sur les lots riverains, enclavés, existants ou assujettis à une autorisation de la CPTAQ.
- De modifier les dispositions en lien avec les restrictions aux opérations cadastrales notamment celles applicables à la zone RB-13, afin d'y permettre la réalisation de telles opérations ;
- D'abroger le doublon des normes de lotissement relatives aux voies de circulation.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 mars 2026**

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

2026-03-02.64

9.15 RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-783 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 2001-433 ET FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

MOI, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

D'ADOPTER le projet n° 2026-783 modifiant le règlement de lotissement n° 2001-433.

Le présent projet de règlement n° 2026-783 aura pour objet de modifier le règlement de lotissement n° 2001-433 afin :

- D'assurer sa concordance au nouveau schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, et ce, notamment en :
 - Ajoutant des dispositions relatives à une opération cadastrale prévoyant une rue;
 - Modifiant les dispositions concernant les restrictions aux opérations cadastrales notamment afin de permettre le lotissement dans les zones inondables de faible courant (20-100 ans) à certaines conditions ;
 - Modifiant les dispositions applicables à une opération cadastrale visant le prolongement d'une rue publique ou d'une rue privée hors du périmètre d'urbanisation ;
 - Modifiant les tableaux portant sur les dimensions et superficies minimales des lots, notamment afin d'ajouter des dispositions pour les lots partiellement desservis dans les zones Agroforestière et rurale, ainsi que diverses exigences portant sur les lots riverains, enclavés, existants ou assujettis à une autorisation de la CPTAQ.
- De modifier les dispositions en lien avec les restrictions aux opérations cadastrales notamment celles applicables à la zone RB-13, afin d'y permettre la réalisation de telles opérations ;
- D'abroger le doublon des normes de lotissement relatives aux voies de circulation.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le **jeudi 19 mars 2026, à 18 h 00**, à l'Église Sainte-Elisabeth situé au 3115 chemin Capelton à North Hatley.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-02.65

9.16 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2026-784 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONDITION D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION NO 2001-436

MOI, DANIELLE DUPRÉ, donne avis de motion que le Règlement 2026-784 modifiant le règlement de condition d'émission de permis de construction 2001-436 qu'un premier projet de règlement sera adopté le 2 mars et que le règlement sera soumis pour adoption finale le 7 avril.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de condition d'émission de permis de construction afin :

- D'assurer sa concordance au nouveau schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, et ce, notamment en :
 - Remplaçant la zone A-1 par la zone AF-1 ;
 - Apportant des précisions aux conditions d'émission de permis de construction en lien avec le terrain sur lequel doit être érigée une construction ;
 - Ajoutant une nouvelle condition d'émission de permis pour une construction dont l'accès donne sur une route publique numérotée à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation ;
 - Ajoutant une note en bas de page à la suite du tableau 1 précisant que les constructions existantes qui ne sont pas adjacentes à une rue disposant d'un droit acquis pourront être reconstruites et agrandies une seule fois.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 mars 2026**

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2026-03-02.66

9.17 RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-784 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION NO 2001-436 ET FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

D'ADOPTER le projet n° 2026-784 modifiant le règlement condition d'émission de permis de construction n° 2001-436.

Le présent projet de règlement n° 2026-784 aura pour objet de modifier le règlement condition d'émission de permis de construction n° 2001-436 afin :

- D'assurer sa concordance au nouveau schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, et ce, notamment en :
 - Remplaçant la zone A-1 par la zone AF-1 ;
 - Apportant des précisions aux conditions d'émission de permis de construction en lien avec le terrain sur lequel doit être érigée une construction ;
 - Ajoutant une nouvelle condition d'émission de permis pour une construction dont l'accès donne sur une route publique numérotée à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation ;
 - Ajoutant une note en bas de page à la suite du tableau 1 précisant que les constructions existantes qui ne sont pas adjacentes à une rue disposant d'un droit acquis pourront être reconstruites et agrandies une seule fois.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le **jeudi 19 mars 2026, à 18 h 00**, à l'Église Sainte-Elisabeth situé au 3115 chemin Capelton à North Hatley.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-02.67

9.18 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2026-788 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 2001-431

MOI, MICHEL DESROSIERS, donne avis de motion que le Règlement 2026-788 modifiant le plan d'urbanisme 2001-431, qu'un premier projet de règlement sera adopté le 2 mars et que le règlement sera soumis pour adoption finale le 7 avril.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

- D'assurer sa concordance au nouveau schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog (SADD), et ce, notamment en :
 - Apportant des ajustements au plan « Concept d'aménagement et affectation du sol » n° 6-0798-A notamment aux limites du périmètre urbain, des affectations, de la zone de réserve ainsi que des éléments de contraintes et de potentiels afin que celles-ci concordent avec les nouvelles limites établies par le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog ;
 - Modifiant les sections relatives aux orientations, aux affectations ainsi qu'aux éléments de contraintes et de potentiels afin qu'elles concordent avec les éléments prévus au SADD ;
 - Intégrant de nouvelles mesures de mise en œuvre du plan d'urbanisme afin de tenir compte des modifications apportées à celui-ci, notamment aux orientations d'aménagement, aux objectifs et aux affectations du sol
 - Mettant à jour les renseignements se rapportant au contenu général du SADD.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 mars 2026**

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2026-03-02.68

9.19 **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-788 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 2001-431 ET FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

D'ADOPTER le projet n° 2026-788 modifiant le plan d'urbanisme de permis de construction n° 2001-431.

Le présent projet de règlement n° 2026-788 aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme n° 2001-431 afin :

- D'assurer sa concordance au nouveau schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog (SADD), et ce, notamment en :
 - Apportant des ajustements au plan « Concept d'aménagement et affectation du sol » n° 6-0798-A notamment aux limites du périmètre urbain, des affectations, de la zone de réserve ainsi que des éléments de contraintes et de potentiels afin que celles-ci concordent avec les nouvelles limites établies par le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog ;
 - Modifiant les sections relatives aux orientations, aux affectations ainsi qu'aux éléments de contraintes et de potentiels afin qu'elles concordent avec les éléments prévus au SADD ;
 - Intégrant de nouvelles mesures de mise en œuvre du plan d'urbanisme afin de tenir compte des modifications apportées à celui-ci, notamment aux orientations d'aménagement, aux objectifs et aux affectations du sol

Mettant à jour les renseignements se rapportant au contenu général du SADD.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le **jeudi 19 mars 2026, à 18 h 00**, à l'Église Sainte-Elisabeth situé au 3115 chemin Capelton à North Hatley.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-02.69

9.20 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2026-789 MODIFIANT LE PIIA NO 2000-424**

MOI, MICHEL DESROSIERS, donne avis de motion que le Règlement 2026-789 modifiant le PIIA 2000-424, qu'un premier projet de règlement sera adopté le 2 mars et que le règlement sera soumis pour adoption finale le 7 avril.

Ce règlement aura pour objet de modifier le PIIA afin :

- D'assurer sa concordance au nouveau schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, et ce, notamment en :
 - Ajoutant des dispositions applicables à toute structure d'antenne de communication de plus de 20 m située dans les limites d'un paysage naturel d'intérêt supérieur, d'un paysage champêtre, d'un ensemble patrimonial, à moins de 300 m d'une route pittoresque et panoramique, ainsi que dans les milieux humides d'intérêt régional;
 - Intégrant des dispositions applicables aux travaux et ouvrages réalisés dans les milieux humides identifiés en utilisation durable.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 mars 2026**

2026-03-02.70

9.21 RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-789 MODIFIANT LE PIIA NO 2000-424 ET FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

D'ADOPTER le projet n° 2026-789 modifiant le règlement PIIA n° 2000-424.

Le présent projet de règlement n° 2026-789 aura pour objet de modifier le règlement PIIA n° 2000-424 afin :

D'assurer sa concordance au nouveau schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, et ce, notamment en :

- Ajoutant des dispositions applicables à toute structure d'antenne de communication de plus de 20 m située dans les limites d'un paysage naturel d'intérêt supérieur, d'un paysage champêtre, d'un ensemble patrimonial, à moins de 300 m d'une route pittoresque et panoramique, ainsi que dans les milieux humides d'intérêt régional;
- Intégrant des dispositions applicables aux travaux et ouvrages réalisés dans les milieux humides identifiés en utilisation durable.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le **jeudi 19 mars 2026, à 18 h 00**, à l'Église Sainte-Elisabeth situé au 3115 chemin Capelton à North Hatley.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-02.71

~~9.22 RÉSOLUTION AVISANT LA MRC DE LA CONFORMITÉ DE CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DÉJÀ CONFORMES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE~~

Sujet retiré

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-03-02.72

~~10.1 MOBILISATION POUR LA TARIFICATION RÉDUITE POUR LES LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE~~

~~Résolution demandant de maintenir un tarif réduit pour les documents de bibliothèque. Le projet de loi C-15 déposé à Ottawa prévoit le retrait de cette disposition~~

Sujet retiré

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-03-02.73

11.1 ADOPTION DU RAPPORT RELATIF AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2025

Résolution adoptant le rapport du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie.

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prescrit l'obligation de transmettre au ministre de la Sécurité publique, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année, et ce, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'obligation de chacune des municipalités de fournir le rapport 2025 relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques est en vigueur depuis mars 2008;

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

D'ADOPTER le rapport annuel 2025 relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité de North Hatley;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
2 mars 2026**

QUE soit autorisée la transmission du rapport annuel 2025 à la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog afin qu'elle le transmette au ministre de la Sécurité publique.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :					

2026-03-02.74

11.2

DEMANDE DE RESPONSABILITÉ AUX FOURNISSEURS DE TÉLÉCOM EN CAS DE CRISE
Résolution demandant aux fournisseurs de télécommunication de la responsabilité de leurs services en cas de crise ou situations d'urgence

Sujet retiré

12. **VARIA**
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR DES SUJETS LOCAUX, D'INTÉRÊT PUBLIC**

2026-03-02.75

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 56 , les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités ;

MOI, ASTRID DANGOISSE, PROPOSE que la séance soit levée et fermée.

MARCELLA DAVIS-GERRISH
Mairesse

BENOIT TREMBLAY
Directeur général et greffier trésorier

Je, MARCELLA DAVIS-GERRISH, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.